RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ORGANISATION DE SEJOURS D'ETE 2025-2026 POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS VINCENNOIS. LOT 1 SEJOURS EN BORD DE MER (6/14 ANS) PASSE AVEC LA SOCIETE COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

DÉCISION N° DM-24-400

EN DATE DU 03 DECEMBRE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le BOAMP le 14/08/2024 relatif à l'organisation de séjours de vacances d'été 2024-2025 pour les enfants et les adolescents Vincennois. ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Association Regards, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement pour le lot n°1 séjour en bord de mer;

D É C I D E

DE SIGNER avec les Compagnons des Jours Heureux, sise 26 rue Jean Jaurès 78 108 Saint-Germain en Laye cedex, représentée par monsieur Frédéric MICHEL, président, le marché d'organisation de séjours d'été 2025-2026 Lot 1 séjours en bord de mer (6/14 ans).

Les prix du marché sont traités à prix unitaires, sur la base d'un bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Les prestations relatives au lot 1 séjours en bord de mer (6/14 ans) donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans indication de montants mais avec une quantité maximale de 30 enfants.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible de manière tacite une fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 2 ans.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241203-Imc1H12661H1-AR
Date de réception en Préfecture : 03/12/2024
Date de Publication : 03/12/2024

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241203-lmc1H12661H1-AR
Date de réception en Préfecture : 03/12/2024
Date de Publication : 03/12/2024